

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ

portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

La préfète de l'Ain, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article 5 ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'Axe Saône du 8 mars 2023 ;

Vu les conclusions du bulletin hydrologique établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 août 2023 ;

Vu les conclusions de la note de situation « sécheresse » établie par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain en date du 22 août 2023 ;

Vu les propositions formulées lors de la réunion du comité restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse du 22 août 2023 ;

Considérant le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, qu'elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Considérant que les mesures définies dans l'arrêté-cadre « sécheresse » du 12 juin 2023 susvisé et dans le présent arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain adaptent les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 susvisé aux circonstances locales ;

Considérant qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022 susvisé, qu'il convient d'adapter les dispositions de l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisé concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7 h sans irrigation;

Considérant que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisé, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international;

Considérant que des ajustements concernant les mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau sur l'Axe Saône pour le maraîchage ont été décidées lors du comité de pilotage « État » concernant la gestion de la sécheresse sur l'Axe Saône en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que des précisions concernant les mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau sur l'Axe Saône pour l'arrosage des terrains de sport ont été décidées lors d'une réunion du comité de pilotage « État » dédié à la gestion de la sécheresse sur l'Axe Saône en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative au lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage) en alerte et en alerte renforcée prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur le matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau et que ces précisions font suite à une concertation organisée au niveau national avec les organisations professionnelles ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation de crise de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières de Bresse » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation de crise de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières de Dombes » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'alerte renforcée de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières du Haut-Rhône » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'alerte de la zone d'alerte eaux superficielles « Rivières du Bugey » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte renforcée des zones d'alerte eaux souterraines « Dombes-Certines-Nord » et « Dombes-Sud » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte de la zone d'alerte eaux souterraines « Plaine de l'Ain » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé justifie un placement en situation d'alerte renforcée de la zone d'alerte eaux superficielles et eaux souterraines « Saône Aval » ;

Considérant le fort impact sur les cours d'eau de l'épisode de canicule intense et durable qui affecte actuellement le département ;

Considérant les faibles précipitations annoncées au cours des 7 prochains jours ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1: Identification des situations de gestion

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
RIVIÈRES de BRESSE	Crise
RIVIÈRES de DOMBES	Crise
RIVIÈRES du BUGEY	Alerte
RIVIÈRES du HAUT-RHÔNE	Alerte renforcée
SAÔNE-AVAL	Alerte renforcée

Pour les eaux souterraines, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
PLAINE de L'AIN	Alerte
DOMBES-CERTINES-NORD	Alerte renforcée
DOMBES-SUD	Alerte renforcée
PAYS de GEX	Au-dessus des seuils
SAÔNE-AVAL	Alerte renforcée

Pour connaître le niveau de gravité des mesures de restriction qui s'appliquent selon la ressource utilisée, en application de l'article 2.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Ressource en eau utilisée	Usages	Niveau de gravité applicable	Niveau de gravité par commune
Eaux superficielles (prélèvement dans un cours d'eau ou une nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 1 Cf. tableau en annexe 5
Eaux souterraines (prélèvement dans une nappe souterraine autre que nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 2 Cf. tableau en annexe 5
	Liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 3 Cf. tableau en annexe 5
Eau potable	Autres que ceux liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Le plus élevé entre celui de la zone d'alerte eaux souterraines et celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 4 Cf. tableau en annexe 5

Article 2 : Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône, sont les suivantes :

• en alerte: pas de restriction horaire;

- en alerte renforcée : irrigation interdite tous les jours de 12 h à 17 h ;
 - <u>adaptation</u> pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture): autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation;
 - <u>adaptation</u> pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France ;
- en crise : irrigation interdite tous les jours de 11 h à 18 h ;
 - <u>adaptation</u> pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture): autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation;
 - <u>adaptation</u> pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

Article 3 : Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

- football hommes: Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2;
- football femmes: Division 1, Division 2;
- rugby hommes: Top 14, Pro D2, Nationale, Nationale 2;
- rugby femmes : Élite 1 et 2.

Article 4: Précisions concernant le lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)

Pour le lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage), visé à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, l'autorisation dérogatoire en alerte et en alerte renforcée s'applique aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.

Article 5: Mesures de restrictions

Sur les communes concernées par les mesures de restriction hors zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définis sur les tableaux de l'annexe 6 de l'arrêté cadre du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux zones d'alerte autres que « Saône aval » figurent en annexe numéro 6 du présent arrêté.

Sur les communes concernées par les mesures de restriction de la zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définis sur le tableau de l'annexe numéro 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône complétées conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent à la zone d'alerte « Saône aval » figurent en annexe numéro 7 du présent arrêté.

<u>Pour les communes placées en situation de vigilance</u>, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les prélèvements dans le Rhône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Article 6 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et sont valables, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 8: Publication

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr
- sur le site internet national dédié à l'adresse suivante : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/.

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

Article 9 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 août 2023

L'arrêté préfectoral en date du 11 août 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la

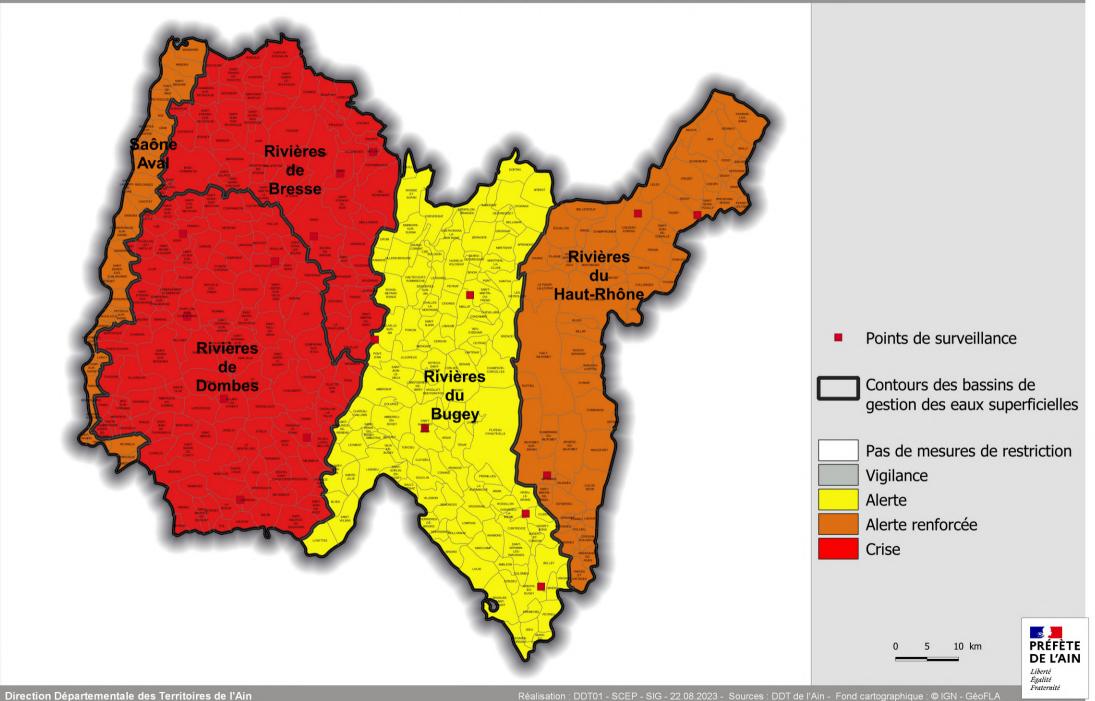
protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 août 2023

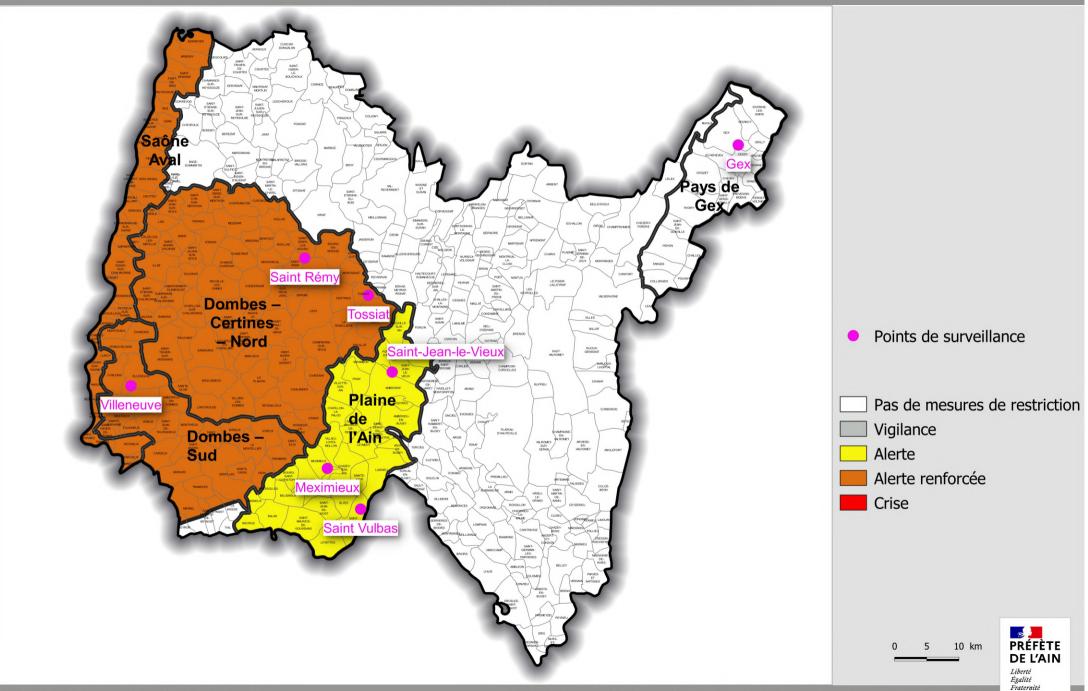
La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,

Signé: Philippe BEUZELIN

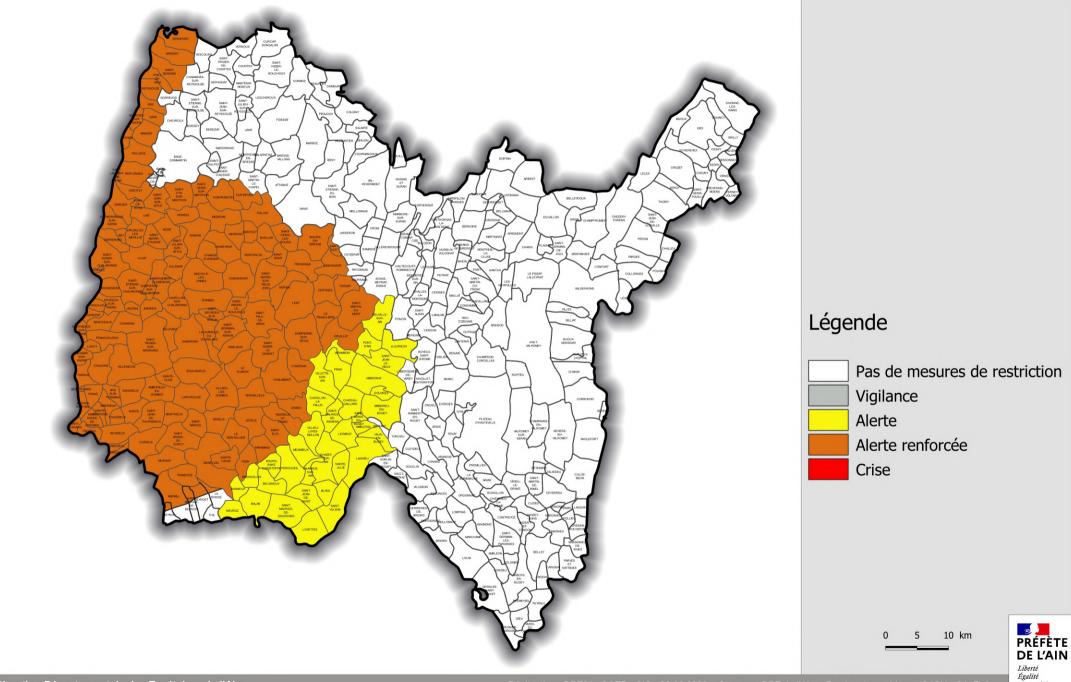
Annexe 1 : Niveaux de gravité des mesures de restriction Ressource utilisée : eaux superficielles



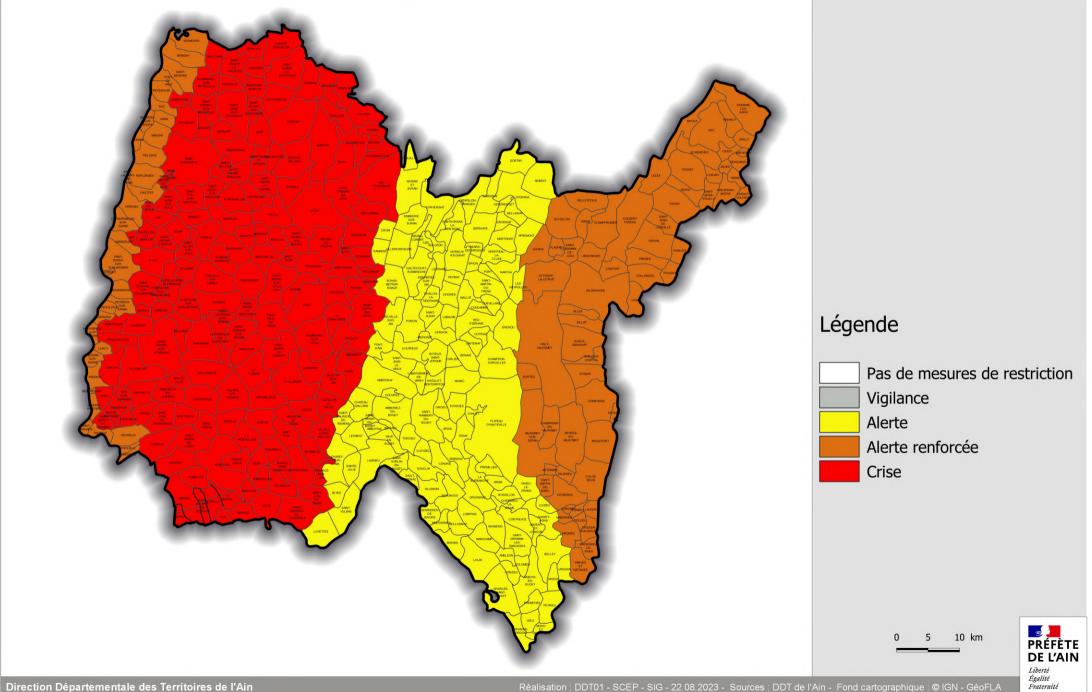
Annexe 2 : Niveaux de gravité des mesures de restriction Ressource utilisée : eaux souterraines



Annexe 3 : Niveaux de gravité des mesures de restriction Ressource utilisée : eau potable - usages économiques



Annexe 4 : Niveaux de gravité des mesures de restriction Ressource utilisée : eau potable - usages domestiques



Annexe 5 : niveaux de gravité par commune

Seules les communes concernées sont mentionnées dans ce tableau

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles Eaux souterraines			terraines	Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01005	AMBERIEUX-EN- DOMBES	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01006	AMBLEON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01007	AMBRONAY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01008	AMBUTRIX	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01009	ANDERT-ET-CONDON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01010	ANGLEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01011	APREMONT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01012	ARANC	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01013	ARANDAS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01014	ARBENT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01016	ARBIGNY	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01017	ARGIS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01019	ARMIX	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01021	ARS-SUR-FORMANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01022	ARTEMARE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01453	ARVIERE-EN- VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01024	ATTIGNAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01025	BAGE-DOMMARTIN	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01026	BAGE-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01027	BALAN	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01028	BANEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01029	BEAUPONT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01030	BEAUREGARD	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01032	BELIGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01034	BELLEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01035	BELLEYDOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01031	BELLIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01037 01038	BENONCES BENY	Rivières du Bugey Rivières de Bresse	Alerte Crise				Alerte Crise
01038	BEREZIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01040	BETTANT	Rivières de Bresse	Alerte				Alerte
01041	BEY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01043	BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise	112.0			Crise
01043	BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01044	BILLIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	1 12 12 000	2 12 12 11 01 000		Alerte renforcée
01045	BIRIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01046	BIZIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01245	BOHAS-MEYRIAT- RIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01050	BOISSEY	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01051	BOLOZON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01052	BOULIGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01053	BOURG-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Crise	- Nord Dombes - Certines Alerte renforcée - Nord		Alerte renforcée	Crise
01054	BOURG-SAINT- CHRISTOPHE	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01056	BOYEUX-SAINT- JEROME	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
1							

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01058	BREGNIER-CORDON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01060	BRENOD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
O1058 BREGNIER-CORDON I 01060 BRENOD I 01061 BRENS I 01130 BRESSE-VALLONS F 01062 BRESSOLLES Ri 01063 BRION I 01064 BRIORD I 01065 BUELLAS Ri 01067 CEIGNES I		Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01130	BRESSE-VALLONS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01062	BRESSOLLES	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01063	BRION	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01064	BRIORD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01065	BUELLAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01067	CEIGNES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01068	CERDON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01069	CERTINES	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01071	CESSY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01072	CEYZERIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01073	CEYZERIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01074	CHALAMONT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01075	CHALEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01076	CHALEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01077	CHALLES-LA- MONTAGNE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01078	CHALLEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01079	CHAMPAGNE-EN- VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01080	CHAMPDOR- CORCELLES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01081	CHAMPFROMIER	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01082	CHANAY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01083	CHANEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01084	CHANOZ-CHATENAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01087	CHARIX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	a			Alerte renforcée
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01089	CHATEAU-GAILLARD CHATENAY	Rivières du Bugey Rivières de Dombes	Alerte Crise	Plaine de l'Ain Dombes – Certines – Nord	Alerte Alerte renforcée	Alerte Alerte renforcée	Alerte Crise
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01093	CHATILLON-SUR- CHALARONNE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01094	CHAVANNES-SUR- REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01096	CHAVEYRIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01098	CHAZEY-BONS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01101	CHEVILLARD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01102	CHEVROUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01103	CHEVRY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01104	CHEZERY-FORENS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01105	CIVRIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01106	CLEXIELL	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01107 01108	COLIGNY	Rivières de Bresse	Alerte				Alerte Crise
01108	COLIGNY Rivières de Bresse Crise COLLONGES Rivières du Haut-Rhône Alerte renforcée Pays de Gex		Pays de Gex			Alerte renforcée	
01109	COLONGES	Rivières du Bugey	Alerte	rays de Gex			Alerte
01110	COLOMIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01112	CONDAMINE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01113	CONDEISSIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01114	CONFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	- Nord			Alerte renforcée
01115	CONFRANCON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
			055	- Nord		1 1 2 1 2 1 2 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1	555

N° INSEE	Noms communes	Eaux super	ficielles	Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01117	CONZIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01118	CORBONOD	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01121	CORLIER	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01123	CORMORANCHE-SUR- SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01124	CORMOZ	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01125	CORVEISSIAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01127	COURMANGOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01128	COURTES	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01129	CRANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01134	CROTTET	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01135	CROZET	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01136	CRUZILLES-LES- MEPILLAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01138	CULOZ-BEON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01139	CURCIAT-DONGALON	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01140	CURTAFOND Rivières de Dombes Crise Dombes - Certines Aler - Nord		Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise		
01141	CUZIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01142	DAGNEUX	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01146	DOMPIERRE-SUR- CHALARONNE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01147	DOMSURE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01148	DORTAN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01149	DOUVRES	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01150	DROM	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01151	DRUILLAT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01152	ECHALLON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01153	ECHENEVEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01155	EVOSGES	Rivières du Bugey	Alerte	Devilee C. I	Alana Santa	Alexander Control	Alerte
01156 01157	FARAMANS FAREINS	Rivières de Dombes Saône Aval	Crise Alerte renforcée	Dombes – Sud Saône Aval	Alerte renforcée Alerte renforcée	Alerte renforcée Alerte renforcée	Crise Alerte renforcée
01157	FARGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex	Alerte remorcee	Alerte remorcee	Alerte renforcée
01159	FEILLENS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex	7 HOTE TOTTOTO	7 Here removee	Alerte renforcée
01162	FLAXIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	, ays as sex			Alerte renforcée
01163	FOISSIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01165	FRANCHELEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01166	FRANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01167	GARNERANS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01169	GENOUILLEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01171	GEOVREISSET	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01173	GEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01174	GIRON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01175	GORREVOD	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01177	GRAND-CORENT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01179	GRIEGES	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01180	GRILLY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01181 01338	GROISSIAT GROSLEE-SAINT-	Rivières du Bugey Rivières du Bugey	Alerte Alerte				Alerte Alerte
01338	BENOIT GUEREINS	Saône Aval	Alerte Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte Alerte renforcée
01183	HAUT-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Jaone Avai	Alerte remorcee	Alerte remorcee	Alerte renforcée
							Alerte renforcee Alerte
	ROMANECHE			Dombes – Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
				- Nord	75.15 1511101666	75.15.15.16.1101666	Alerte renforcée
01184 01188 01189	HAUTECOURT-	Rivières du Bugey Rivières de Dombes Rivières du Haut-Rhône	Alerte Crise Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée		Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes			terraines	Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques		
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	
01190	INNIMOND	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01191	IZENAVE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01192	IZERNORE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01193	IZIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01194	JASSANS-RIOTTIER	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01195	JASSERON	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01196	JAYAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01197 01198	JOURNANS JOYEUX	Rivières de Bresse Rivières de Dombes	Crise Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise Crise	
01199	JUJURIEUX	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01001	L'ABERGEMENT- CLEMENCIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01002	L'ABERGEMENT-DE- VAREY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01049	LA BOISSE (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise	
01049	LA BOISSE (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01066	LA BURBANCHE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01085	LA CHAPELLE-DU- CHATELARD	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01425	LA TRANCLIERE	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01200 01202	LABALME LAGNIEU	Rivières du Bugey Rivières du Bugey	Alerte Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte Alerte	
01202	LAIZ	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01203	LAIZ	Kivieres de Dombes	Crise	– Nord	Alerte l'elliorcee	Alerte remorcee	Crise	
01206	LANTENAY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01207	LAPEYROUSE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01208	LAVOURS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01260	LE MONTELLIER	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01299	LE PLANTAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01209	LELEX	Rivières du Haut-Rhône Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée Alerte renforcée				Alerte renforcée Alerte renforcée	
01211	LENT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01274	LES NEYROLLES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01212	LESCHEROUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01213	LEYMENT	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01214	LEYSSARD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01216	LHUIS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01219	LOMPNAS	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01224	LOYETTES	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01225	LURCY	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01227	MAGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01228 01229	MAILLAT MALAFRETAZ	Rivières du Bugey Rivières de Bresse	Alerte Crise				Alerte Crise	
01229	MANTENAY-MONTLIN	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01231	MANZIAT	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01232	MARBOZ	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01233	MARCHAMP	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01234	MARIGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01235	MARLIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01236	MARSONNAS	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01237	MARTIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01238	MASSIEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01240	MATAFELON-GRANGES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01241	MEILLONNAS	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01242	MERIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte	<u> </u>		<u> </u>	Alerte	

N° INSEE	Noms communes	Eaux super	ficielles	Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01244	MEXIMIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01246	MEZERIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01247	MIJOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01248	MIONNAY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01249	MIRIBEL (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01249	MIRIBEL (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01250	MISERIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01252	MOGNENEINS	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01254	MONTAGNAT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01255	MONTAGNIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01257	MONTANGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01258	MONTCEAUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01259	MONTCET	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01261	MONTHIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01262	MONTLUEL	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01263	MONTMERLE-SUR- SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01264	MONTRACOL	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01266	MONTREVEL-EN- BRESSE	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01269	NANTUA	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01275	NEYRON (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01275	NEYRON (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01276	NIEVROZ	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01095 01277	NIVIGNE ET SURAN	Rivières du Bugey Rivières du Bugey	Alerte Alerte				Alerte Alerte
01267	MONTGRIFFON NURIEUX-VOLOGNAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01279	ONCIEU	Divières du Bugay	Alerte				Alerte
01279	ORDONNAZ	Rivières du Bugey Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01280	ORNEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01282	OUTRIAZ	Rivières du Bugey	Alerte	Tuys de dex			Alerte
01283	OYONNAX	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01284	OZAN	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01285	PARCIEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01286	PARVES ET NATTAGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01288	PERON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01289	PERONNAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01290	PEROUGES	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01291	PERREX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01293	PEYRIAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01294	PEYRIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01296	PIRAJOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01297	PIZAY	Rivières de Dombes	ères de Dombes Crise Dombes – Sud Alerte renforcée		Alerte renforcée	Crise	
01298	PLAGNE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01301	POLLIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01302	POLLIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01303	PONCIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte

N° INSEE					terraines	Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques	
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	
01304	PONT-D'AIN	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01305	PONT-DE-VAUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01306	PONT-DE-VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01307	PORT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01308	POUGNY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée	
01309	POUILLAT	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01310	PREMEYZEL	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01311	PREMILLIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01313	PREVESSIN-MOENS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée	
01314	PRIAY	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise	
01317	RAMASSE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01318	RANCE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01319	RELEVANT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01320			Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée			
01321	REVONNAS	Rivières de Bresse	Crise	_			Crise	
01322	REYRIEUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01323	REYSSOUZE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01328	ROMANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01329	ROSSILLON	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01330	RUFFIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01331	SAINT-ALBAN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01334	SAINT-ANDRE- D'HUIRIAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01332	SAINT-ANDRE-DE- BAGE	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01333	SAINT-ANDRE-DE- CORCY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01335	SAINT-ANDRE-LE- BOUCHOUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01336	SAINT-ANDRE-SUR- VIEUX-JONC	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01337	SAINT-BENIGNE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01339	SAINT-BERNARD	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01343	SAINT-CYR-SUR- MENTHON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01345	SAINT-DENIS-EN- BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01344	SAINT-DENIS-LES- BOURG	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01346	SAINT-DIDIER- D'AUSSIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01347	SAINT-DIDIER-DE- FORMANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01348	SAINT-DIDIER-SUR- CHALARONNE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01349	SAINT-ELOI	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01350	SAINT-ETIENNE-DU- BOIS	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01351	SAINT-ETIENNE-SUR- CHALARONNE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01352	SAINT-ETIENNE-SUR- REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée	
01355	SAINT-GENIS-SUR- MENTHON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01356	SAINT-GEORGES-SUR- RENON	NT-GEORGES-SUR- Rivières de Dombes Crise Dombes - Certines Alerte renforcé		Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise		
01357	SAINT-GERMAIN-DE-	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01358	SAINT-GERMAIN-LES- PAROISSES	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01359	SAINT-GERMAIN-SUR- RENON	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	

N° INSEE	Noms Eaux superficielles Eaux souterraines communes					Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques	
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	
01360	SAINT-JEAN-DE- GONVILLE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée	
O1360 SAINT-JEAN-DE-GONVILLE O1361 SAINT-JEAN-DE-NIOST Rividad O1362 SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX O1363 SAINT-JEAN-LE-VIEUX RO1364 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE O1365 SAINT-JEAN-SUR-VEYLE Riv		Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise	
01362		Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01364		Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01367		Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01368	SAINT-JULIEN-SUR- VEYLE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01369	SAINT-JUST	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01370	SAINT-LAURENT-SUR- SAONE	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	
01371	SAINT-MARCEL	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01372	SAINT-MARTIN-DE- BAVEL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée	
01373	AINT-MARTIN-DU- Rivières du Bugey Alerte RENE				Alerte			
01374	SAINT-MARTIN-DU- MONT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01375	SAINT-MARTIN-LE- CHATEL	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01376	SAINT-MAURICE-DE- BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Crise				Crise	
01376	SAINT-MAURICE-DE- BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01378	SAINT-MAURICE-DE- GOURDANS	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise	
01379	SAINT-MAURICE-DE- REMENS	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01380	SAINT-NIZIER-LE- BOUCHOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01381	SAINT-NIZIER-LE- DESERT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01384	SAINT-RAMBERT-EN- BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01385	SAINT-REMY	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01386	SAINT-SORLIN-EN- BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte	
01387	SAINT-SULPICE	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01388	SAINT-TRIVIER-DE- COURTES	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01389	SAINT-TRIVIER-SUR- MOIGNANS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01390	SAINT-VULBAS	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01342	SAINTE-CROIX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01366	SAINTE-JULIE	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte	
01382	SAINTE-OLIVE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	
01391	SALAVRE	Rivières de Bresse	Crise				Crise	
01392 01393	SAMOGNAT SANDRANS	Rivières du Bugey Rivières de Dombes	Alerte Crise	Dombes – Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte Crise	
01200	CALLET DEFALA?	Disting to D	A1=-+-	– Nord			Al-mi	
01396	SAULT-BRENAZ	Rivières du Bugey	Alerte	Dove de C			Alerte	
01397	SAUVERNY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Pays de Gex	Alorto ronf	Alorto ronf	Alerte renforcée	
01398 01399	SAVIGNEUX SEGNY	Rivières de Dombes Rivières du Haut-Rhône	Crise Alerte renforcée	Dombes – Sud Pays de Gex	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise Alerte renforcée	
01399	SEILLONNAZ	Rivières du Bugey	Alerte	1 ays de Gex			Alerte	
01400	SERGY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée	
01402	SERMOYER	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	

N° INSEE	Noms communes				terraines	Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01404	SERRIERES-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01405	SERVAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01.100	CERVICALAT	D' 'S and In Daniel	0.1	– Nord			0.1
01406	SERVIGNAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01407 01408	SEYSSEL SIMANDRE-SUR-SURAN	Rivières du Haut-Rhône Rivières du Bugey	Alerte renforcée Alerte	:			Alerte renforcée Alerte
01410	SONTHONNAX-LA- MONTAGNE	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01411	SOUCLIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01412	SULIGNAT	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01215	SURJOUX-LHOPITAL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01415	TALISSIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01416	TENAY	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01418	THIL	Rivières de Dombes	Crise				Crise
01419	THOIRY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01420	THOISSEY	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01421	TORCIEU	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01422	TOSSIAT	Rivières de Bresse	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01423	TOUSSIEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01424	TRAMOYES	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01427	TREVOUX	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01426	VAL-REVERMONT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01428	VALEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01036	VALROMEY-SUR-SERAN	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01033	VALSERHONE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01429	VANDEINS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01430	VARAMBON	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01431	VAUX-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01432	VERJON	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01433	VERNOUX	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01434	VERSAILLEUX	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01435	VERSONNEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01436	VESANCY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée	Pays de Gex			Alerte renforcée
01437	VESCOURS	Rivières de Bresse	Crise	C-A A -1	Alamba no citico di	Alamba no const	Crise
01439	VESINES	Saône Aval	Alerte renforcée	Saône Aval	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01441	VIEU-D'IZENAVE VILLARS-LES-DOMBES	Rivières du Bugey Rivières de Dombes	Alerte Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte Crise
01444	VILLEBOIS	Rivières du Bugey	Alerte	- INOIU			Alerte
01444	VILLEBOIS	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01445	VILLENEUVE	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
01446	VILLEREVERSURE	Rivières du Bugey	Alerte	Dombes - 300	, worke remoreed	7.1101.00 10111010000	Alerte
01448	VILLES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01450	VILLIEU-LOYES- MOLLON	Rivières de Dombes	Crise	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Crise
01451	VIRIAT	Rivières de Bresse	Crise				Crise
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01454	VIRIGNIN	Rivières du Bugey	Alerte				Alerte
01456	VONGNES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01457	VONNAS	Rivières de Dombes	Crise	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise

Annexe 6 : tableau des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau applicables sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Ain (hors zone d'alerte Saône Aval)

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes ne sont pas applicables aux réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire). Toutefois, les usagers sont appelés à la sobriété dans l'utilisation de ces ressources afin qu'elles satisfassent leurs besoins le plus longtemps possible en période d'étiage.

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

<u>Débit réservé dans les cours d'eau</u>: en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Il est rappelé également que tout prélèvement d'eau d'un volume annuel supérieur à 1 000 m³ n'est autorisé que si l'usager :

- dispose d'une autorisation de prélèvement au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- dispose d'un compteur volumétrique sans dispositif de remise à zéro (ou autre dispositif agréé) ;
- tient un registre des volumes prélevés (a minima mensuel).

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Fa 2007 200 100 100 100 100 100 100 100 100 100	Arrosage des massifs fleuris. Arrosage des plantes en pot	Interdit entre 11 h et 18 h Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : sans contrainte horaire	Inter Adaptation pour l'arrosage au go micro-aspersion : auto	utte-à-goutte ou pied-à-pied ou	x	x	x	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées:	Arrosage des espaces verts et pelouses	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans arrosage : autorisé entre 18 h et 11 h	Inter Adaptation pour les arbres et arbus moins de 2 ans arrosage : a	tes plantés en pleine terre depuis	x	x	x	X
réserves d'eau constituées en période de hautes	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 11 h à 18 h	9 h à 21 h t dans les eaux superficielles		x	x	X	
eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux	Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m³) à usage unifamilial	Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • première mise en eau si le cha premières restrictions	Interdit	x				
de la Saône (arrêté- cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Remplissage et vidange de piscines publiques ou privées à usage collectif (y compris les bains à remous)	Autorisé	Interdit Adaptation: * remise à niveau * motif sanitaire¹ nécessitant une vidange			x	x	
	Structures de volume > 1 m³ privées à usage collectif²	Autorisé	dit	x	x	x	1	
Eau potable	Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique				x	x	X

Excès en produits chimiques (stabilisant, chlore, chloramines) et élimination de matières fécales et vomissures. Cf « Guide pratique sur l'auto-surveillance des piscines » de l'ARS Structures gonflables ou tubulaires hors sol nécessitant une vidange quotidienne pour raison sanitaire

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile		x	X		
Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes	Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit ptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire. Utilisation de balayeuse-laveuse automatique obligatoire					X
eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et	Lavage des façades et toitures	Adaptation : autorisé pour les c	erdit collectivités ou les entreprises de professionnel	Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire	x	x	x	X
de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		es publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible erdiction de prélèvement sauf abreuvement des animaux					
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit entre 9 h et 21 h	Interdit entre 9 h et 21 h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 21 h et 9 h sauf en cas de pénurie en eau potable		×	×	

Ressources concernées	Usage	es	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	А
Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes	Centres équest carrières éques		Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 18 h	Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 22 h ou limitation des prélèvements quotidien pour arriver à 50 % de réduction en volume quotidien à prouver en cas de contrôle	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable. L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8 h par jour.		X	x	x
eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté- cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Arrosage des go (Conformémen l'accord cadre g environnement 2024)	nt à golf et	Interdit de 8 h à 20 h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage réduit à 350 m³/semaine maximum par tranche de 9 trous, entre 20 h et 8 h Réduction des consommations d'au moins 80 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	x	
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Lavage de véhicules par des professionnels	Pour tous les dispositifs	 équipements en place (portiques stations professionnelles ou de rendre inutilisable les pistes En cas d'infraction, la responsabilité lavage. La profession des laveurs automobiles profession des laveurs automobiles la profession des la pro	trictions temporaires des usages de l ues, haute pression et/ou système éq uvertes au public s de lavage faisant l'objet d'une interd é est aussi bien portée par le client q les établit avant le 1er avril de chaqu yclage (avec un taux supérieur à 70 %	uipé d'un recyclage de l'eau) pour diction d'utilisation ue par l'entreprise de station de e année la liste des stations de				

Ressources concernées	Usage	es	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Ressources non concernées : réserves d'eau		Profession nels disposant de portiques		ECO autorisé ammes interdits	Interdit Adaptation: lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité	x	x	x	x
constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêtécadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	(stations de lavage ou professionnels disposant de leur propre système de lavage de véhicules)	Profession nels disposant de lances « haute pression » Profession nels disposant d'un système équipé d'un recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée)	Aut	torisé	Interdit Adaptation: lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité	x	×	×	×
Eaux superficielles	Travaux condui dégrader les performances o collecte ou du des eaux usées	de la traitement		Interdit vaux d'urgence ou qui ne peuvent être ec accord du service chargé de la poli		×	x	х	

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	
	Travaux en cours d'eau	Conditionné à l'accord de la police de l'eau pour le démarrage des travaux	Report des travaux, sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • pour les travaux autorisés, déclar notice d'information conditionne de l'eau pour démarrer les travau	é à l'accord du service de police	x	×	< >
Eaux superficielles	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit Adaptation : autorisé pour les ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain et ceux mentionnés à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement et pour les travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau	Toute manœuvre des barrages ins canaux de dérivation ayant une influintero. Le fonctionnement par éclusées or d'eau ou leurs canaux de Adaptation : autorisé pour les ouvra d'Ain et ceux mentionnés à l'a l'environnement et pour les travaux de la police	uence sur la ligne d'eau amont est lite. des ouvrages situés sur les cours dérivation est interdit. ages concédés à EDF sur la rivière rticle R.214-111-3 du code de x, après accord du service chargé		×	« ж
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées: réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêtécadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – plus de 1 000 m³/an dans le milieu ou – plus de 7 000 m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).	(prélèvements et rejets dans le mêr Sont exemptés des mesures de réd • les établissements qui disposent de économies d'eau à réaliser en cas deffectives en fonction des différent lavage, sensibilisation). Dans ce cas, l'arrêté préfectoral pré • les établissements pouvant démo ont été réduits au minimum (mise exespect d'une valeur de consomma établissements veilleront toutefois ordonnancement de la production Les établissements ICPE déclarent a tiennent à la disposition de l'inspecargumenté permettant de le justifis suivre sera mise à disposition par l'in Auvergne-Rhône-Alpes.	ntrer que leurs besoins en eau utilisée en œuvre des techniques les plus écon ition spécifique reconnue pour le sect à optimiser leur gestion de l'eau par c à l'inspection qu'ils relèvent de ce cac ction des installations classées un Plar er. Ce PSH sera à mettre à jour a mini- inspection des installations classées su desommatrices d'eau et génératrices d'es	nappe d'accompagnement). par le présent arrêté: es prescriptions relatives aux rêté conduise à des réductions génériques (arrosage, fontaines, es pour le procédé de fabrication nomes du secteur d'activité, teur d'activité, etc.). Ces des mesures adaptées, tel qu'un dre particulier d'application et n de Sobriété Hydrique (PSH) ma tous les 5 ans. La trame type à ur le site internet de la DREAL		×	

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées: réserves d'eau		Registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements nets de 25 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d'alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.	Registre quotidien pour tout prélèvement net supérieur à 100 m³/j. Dans le cas contraire, registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements nets de 50 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d'alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.	Prélèvements nets interdits. Adaptation pour les usages prioritaires liés à la santé, à la salubrité, à la sécurité civile, à l'alimentation en eau potable et à l'abreuvement des animaux.		×	×	×
constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêtécadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – moins de 1 000 m³/an dans le milieu et – moins de 7 000 m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).	Les opérations exceptionnelles co Pour les activités disposant d'un a séc	au moins temporaires de réduction o au maximum les consommations. onsommatrices d'eau et génératrices arrêté préfectoral fixant des disposition cheresse, ces dernières s'appliqueron domadaire des prélèvements nets ter contrôle.	d'eaux polluées sont reportées. ons quantitatives spécifiques à la t.		×	×	×
	Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux superficielles et nappes d'accompagnement hors horticulture	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à- goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à- goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdit				X

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées: réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêtécadre Axe Saône) et de leurs nappes	Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines hors horticulture	Pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux : interdiction de prélèvement du samedi 12 h au lundi 6 h Pour les autres cultures : interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-àgoutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à- goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdit				×
d'accompagnement								

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	СА
Eaux superficielles, eaux souterraines, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle hors réseaux alimentés par le Rhône, eau potable Ressources non concernées: réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêtécadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Prélèvements d'eau pour l'horticulture ³ , les cultures expérimentales des organismes scientifiques, agricoles ou universitaires	Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à- goutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche et limitation des prélèvements quotidiens à 12 h par jour maximum (enregistrement obligatoire des horaires d'arrosage au quotidien) Adaptation: pas de limitation horaire si utilisation de goutte-àgoutte ou de micro-aspersion ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche <u>et</u> limitation des prélèvements quotidiens à 12 h par jour maximum (enregistrement obligatoire des horaires d'arrosage au quotidien)			X
Toutes ressources	Abreuvement des animaux	Pa	ns de limitation, sauf arrêté spécifique	•			х

L'horticulture désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques :
 l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage), pour la production des légumes,

[•] l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits,

<sup>la floriculture, pour la production de plantes ornementales et de fleurs,
la pépinière, pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non,</sup>

[•] la serriculture, pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.

Ressources concernées	Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Eaux superficielles	Vidange des plans d'eau	Adaptation : autorisé pour les expl	Interdit oitants inscrits à la MSA et les travaux chargé de la police de l'eau	d'urgence avec accord du service	×	×	×	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle hors réseaux alimentés par le Rhône, eau potable Ressources non concernées: réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêtécadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Mesures relatives aux plans d'eau : • prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement. • prélèvement dans eaux souterraines	d'eau est utilisé pour l'irriga Rappel : les prélèvements dans un septembre. Le remplissage des	Interdit pints en eau nécessaires pour les expl ation se référer à l'usage « prélèvemen cours d'eau pour alimenter un plan d plans d'eau à partir des eaux souterra de production d'alevins de moins de	nt d'eau à usage agricole ». 'eau sont interdits du 15 juin au 30 ines n'est autorisé que pour les	x	×	×	×

Annexe 7 : tableau des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau en période d'étiage applicables sur la zone d'alerte Saône Aval

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

<u>Légende des usagers</u>: **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Alerte renforcée	Р	Ε	С	Α
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	X	Х	Х	х
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 20h	Х	Х	Х	Х
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de-3 ans autorisé entre 20h et 9h		X	Х	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³	Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP		Х	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit Sauf pour les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou pour les portiques programmés ECO sur ouverture partielle.	X	X	X	Х
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	Х			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	×
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	Х	Х	x	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit Entre 9h et 20h		Х	Х	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		Х	Х	

Usages	Alerte renforcée	Р	Ε	С	Α
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h	X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées) est mis à la disposition en cas de contrôle. Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire		×	×	×
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront		X	X	
Installations de production d'électricité d'origine Nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement		×		

Usages	Alerte renforcée	Р	E	С	Α
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-				×
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	Irrigation interdite tous les jours de 12 h à 17 h Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France				x
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h				X
Irrigation des autres cultures	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h.				
Horaires d'interdiction Saône moyenne	Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h.				Х
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				Х
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.	Х	Х	×	x
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues,)	X	x	Х	x
Navigation Fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau			X	
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau	×	×	x	x
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau		Х	Х	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		Х	×	